

Carnet de commandes : un thème oublié par les normes comptables

Les normes comptables en vigueur à ce jour, y compris les normes IFRS, ne comportent aucune disposition relative au carnet de commandes.

Il s'agit pourtant d'un thème très terre à terre par rapport à d'autres thèmes, bien plus ésotériques et conceptuels (juste valeur, tests d'impairment, fiscalité différée, etc.), auxquels les normalisateurs comptables sont parfois capables de se consacrer plusieurs années d'affilée. Pourtant, même s'il ne donne lieu à aucune définition comptable, le carnet de commandes constitue un indicateur financier majeur dans les secteurs d'activités à cycle long : construction, bâtiment, travaux publics, aéronautique, ingénierie. A l'inverse, d'autres secteurs, comme la distribution, par exemple, ne sont pas concernés par le carnet de commandes, compte tenu de la nature de la relation contractuelle les liant à leurs clients. Pour les besoins de la présente analyse, on se limitera aux engagements reçus des clients par opposition, et de manière symétrique, aux engagements donnés aux fournisseurs.

Si le carnet de commandes a, jusque-là, été oublié par les normalisateurs comptables, cela tient, de manière plus générale, au fait que les engagements hors bilan, qu'il s'agisse des engagements reçus ou des engagements donnés, n'ont jamais donné lieu à établissement d'une norme transversale, dont un des objectifs devrait notamment consister à dresser des frontières, plus claires qu'elles ne le sont aujourd'hui, d'une part entre les actifs et les engagements reçus, d'autre part entre les passifs et les engagements donnés.

1. Le cas du groupe Alstom

Le groupe Alstom appartient à la catégorie des groupes détenant un carnet de commandes de plusieurs dizaines de milliards d'euros.

Dans son rapport de gestion, tel qu'il est inséré dans son document de référence 2010/2011, le groupe Alstom fait état d'un chiffre d'affaires annuel de 20,9 milliards d'euros au 31 mars 2011, d'un carnet de commandes de 46,8 milliards d'euros à cette date, correspondant à 26 mois de chiffre d'affaires, d'un carnet de commandes de 42,6 milliards d'euros au 31 mars 2010 et d'un montant de commandes reçues de 19 milliards d'euros au cours de l'exercice 2010/2011, contre 14,9 milliards d'euros au cours de l'exercice 2009/2010. Au-delà des chiffres précités, qui ne figurent pas dans les comptes consolidés proprement dits, on pourrait, pour les besoins de l'établisse-



Par **Xavier Paper**, associé,
Paper Audit & Conseil

ment d'une prochaine norme comptable, utilement s'inspirer de la pratique du groupe Alstom, même si elle n'est qu'embryonnaire, qui fournit dans son rapport de gestion une liste d'indicateurs financiers qu'il utilise et qui ne sont pas codifiés par des organismes de normalisation comptable. Y sont notamment définis les deux termes suivants : commandes reçues et carnet de commandes.

On y apprend notamment qu'une nouvelle commande n'est enregistrée en commandes reçues que lorsque le contrat crée des droits exécutoires entre le groupe Alstom et son client et que, lorsque cette condition est remplie, la commande est enregistrée à son montant contractuel.

De son côté, le carnet de commandes représente le chiffre d'affaires non encore reconnu au titre des commandes déjà reçues. A la clôture d'un exercice donné, le carnet de commandes correspond au carnet de commandes à l'ouverture de l'exercice, majoré des nouvelles commandes reçues au cours de l'exercice, sous déduction, d'une part des annulations de commandes enregistrées au cours d'un exercice antérieur, d'autre part du chiffre d'affaires reconnu au cours de l'exercice.

2. Conclusion

L'exemple du groupe Alstom illustre à quel point il devient urgent que les normalisateurs comptables se saisissent de ce thème, aux enjeux financiers conséquents, et établissent une norme relative au carnet de commandes, voire aux engagements hors bilan. Dans les secteurs caractérisés par des cycles d'activité longs, voire de plusieurs années, cela permettrait d'améliorer la pertinence et la transparence de l'information financière et, de manière plus générale, de clarifier la distinction entre les agrégats hors bilan et les agrégats des comptes proprement dits (bilan et compte de résultat). L'idéal serait d'aller jusqu'à demander aux entreprises de fournir des informations sur la marge brute ou la marge opérationnelle en carnet. On imagine d'ores et déjà le tollé que cela pourrait susciter tant dans le monde de l'entreprise que dans celui des cabinets d'audit, aucun des deux n'étant prêt à assumer les responsabilités attachées à la publication et à la validation d'informations prévisionnelles. Il faudra pourtant bien venir un jour, quitte à ne fournir que des estimations, sous forme de fourchettes, et à s'entourer des précautions juridiques adéquates. ■